



## PREMIÈRE RÉUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL... ENFIN !

Une première réunion se tiendra le 26 septembre avec présentation du rapport de l'IGA relatif au bilan quantitatif et qualitatif du régime de travail des officiers depuis 2008.

Après son refus de signer le protocole, le SCSI a tout mis en œuvre pour rétablir les droits des officiers et sauver ce qui pouvait l'être du « statut de cadres » sacrifié par le minoritaire. Avec les actions en justice (TA et Conseil d'État), nous avons obtenu en 2010 :

- le rétablissement de la compensation des temps d'intervention sur astreinte, avec effet rétroactif au 1/04/2008 ;
- la suppression du délai de 8 semaines pour récupérer les permanences ;
- la conservation des compteurs horaires sans limite de durée.

Dès 2008, nous saisissons aussi le Comité Européen des Droits Sociaux, qui par trois fois condamnera la France et, en décembre dernier, la mettra en demeure de s'expliquer. La pugnacité et la détermination du SCSI contraignent financièrement l'État à répondre aux injonctions européennes et à apporter des solutions pour janvier 2015.

**C'est le moment de vérité ! Les officiers doivent sortir de cette situation intenable et injuste, imposée par quelques uns en protocole des Corps et Carrières.**

## ISSP : POUR LES LIEUTENANTS , VITE A 26 % !

Après avoir depuis longtemps saisi les services du ministère, le SCSI a informé le Ministre qu'une erreur avait été commise par l'administration. En effet, alors que l'alignement strict de l'ISSP avait été validé par son prédécesseur, il s'avère qu'il manque 1 % aux lieutenants de police des quatre premiers échelons, soit environ 200 euros annuels.

**Le SCSI, seul syndicat d'officiers à demander la correction de cette injustice pour les lieutenants !**

**Contrainte pénale et transaction pénale, mise en application au premier octobre et comme d'habitude, rien n'est prêt !..**

### La contrainte pénale :

La police judiciaire avait pour objectif de « constater les infractions, d'en rechercher les auteurs et de rassembler les preuves » Par un glissement dangereux va-t-elle se transformer en service de probation et les policiers en agents d'exécution des peines ?

### La transaction pénale :

Si la loi prévoit également qu'un officier de police judiciaire puisse recourir à la transaction pénale pour des infractions de faible importance, apportant une réponse pénale immédiate et désengorgeant la chaîne pénale, elle ne doit en aucun cas alourdir le travail d'un OPJ. Sa mission est déjà consacrée à 40% à des tâches administratives, demain à combien ?

**Le SCSI dit stop au transfert continue des tâches du ministère de la justice vers la police judiciaire !**

## GIPA 2014

Le SCSI vous a informé des modalités d'application de la GIPA 2014 (Garantie individuelle du pouvoir d'achat). Elle concerne cette année des officiers (ex: les commandants déjà au 5° échelon en décembre 2009) et la mise en paiement est automatique sur la paye d'août ou de septembre .



## INDEMNITÉ COMPENSATOIRE : UNE BATAILLE GAGNÉE PAR LE SCSI !

Suite aux actions du SCSI, le nouveau Directeur Général de la Police Nationale est revenu sur le refus de son prédécesseur et a confirmé que les élèves officiers et commissaires -issus de l'interne- des promotions de l'ENSP déjà en cours au 1er janvier 2014, seront bien bénéficiaires de l'indemnité compensatoire ! La mise en paiement se fera au cours du dernier trimestre 2014 en fonction des SGAMI.

